



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS «MANIFESTATIONS RESPONSABLES EN GIRONDE»

Le Conseil Général de la Gironde est engagé en Agenda 21 depuis 2004. Parmi les actions menées, le Département a défini une charte girondine des manifestations responsables, qui vise à engager les organisateurs d'événements dans une démarche de développement durable, dont la réduction de l'impact environnemental des manifestations, leur inscription locale, la promotion de l'écocitoyenneté et de la mixité sociale. Le développement durable est également au cœur des missions de l'ADEME qui développe des actions pour répondre à la prévention des déchets et pollutions, à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'éco-mobilité.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général de la Gironde et l'ADEME souhaitent accompagner les organisateurs d'événements dans la mise en oeuvre d'actions concrètes de développement durable.

Depuis 2008, le Conseil départemental des Agenda 21 en Gironde, l'ADEME, le Conseil Régional, le Réseau Aquitain des Musiques Actuelles et Meduli Nature ont enclenché un travail partenarial de fond. Il s'est traduit par la sensibilisation des acteurs locaux au plus près (plus de 500 participants en 2 ans), l'accompagnement de 22 événements par un 'régisseur développement durable', la publication d'un guide pratique basé sur les expériences menées en Gironde... Ces résultats amènent à lancer un nouvel appel à projets en ciblant à nouveau 7 thèmes majeurs d'actions pour un développement durable :

- 🌍 Communication et promotion de la manifestation;
- 🌍 Politiques d'achats, choix des équipements et des prestations ;
- 🌍 Transport et hébergement
- 🌍 Maîtrise des consommations et gestion des déchets
- 🌍 Sensibilisation et information au développement durable
- 🌍 Citoyenneté locale et solidarité
- 🌍 Bilan et évaluation de la démarche

Qui ?

Les événements organisés en Gironde par des associations ou des collectivités, et plus particulièrement de petites structures, sportives, culturelles, touristiques, locales ou économiques.

Comment ?

Le soutien à un maximum de 15 manifestations en 2009. Ces manifestations bénéficieront de l'accompagnement d'un prestataire spécialisé, recruté et mis à disposition par le Département. Trois volets :

Volet 1. Lancement / initiation d'une démarche de développement durable d'un événement

Volet 2. Confirmation et développement d'une démarche déjà engagée les années précédentes

Volet 3. Engagement d'une démarche collective entre plusieurs événements, ou coordonnée par une collectivité organisatrice elle-même d'un événement.

Critères d'éligibilité

Le présent appel à projet relève d'une stratégie globale de diminution de l'impact des manifestations sur l'environnement et d'actions de solidarité et d'éducation pour un développement durable. Les projets seront sélectionnés sur la base de 5 critères :

1. Globalité du plan d'actions : intégration des 7 thèmes (40 points), et en particulier de la prévention et de la gestion des déchets, du transport et de l'accessibilité sociale et des personnes en situation de handicap
2. Modalités de sensibilisation et d'implication des équipes et des partenaires (20 points)
3. Recherche de partenariats avec les collectivités locales et structures compétentes, notamment en matière de gestion des déchets, de transport, de solidarité et de mixité sociale et **projets de mutualisation** (20 points)
4. Réalisme du plan d'action au regard de l'expérience et des capacités de l'organisateur, des partenariats locaux (15 points)
5. Engagement dans une démarche progressive dans le temps et d'amélioration continue (5 points)

Engagements du porteur de projet :

- Identification d'un « référent développement durable » au sein de l'organisation
- Suivi de la formation proposée par le Conseil Général et l'ADEME (une journée)
- Mise en œuvre des actions envisagées dans le dossier de candidature
- Affichage des visuels spécifiques dans les documents relatifs à l'événement : Charte des Manifestations responsables, Tampon Manifestation Responsable
- Communication sur les résultats des actions notamment auprès d'autres opérateurs girondins et réalisation d'une Fiche d'Echange d'Expériences qui enrichira le recueil d'expériences girondin et aquitain
- Evaluation qualitative et quantitative des actions de développement durable, à l'aide de l'outil d'Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Evénements (ADERE) et le Tableau de suivi des données environnementales réalisé par la Région Poitou-Charentes (pour le volet 2 et les volontaires).
- Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil général et l'ADEME

Engagements du Conseil Général et de l'ADEME

- Mise à disposition d'un prestataire pour l'accompagnement technique dont les missions seront :

- Aide au diagnostic initial (identification des impacts...)
- Choix des actions participant à la prise en compte des questions environnementales et sociales
- Conseils pour leur mise en place et recherche des contacts et prestations nécessaires avec un objectif de recherche de mutualisation entre tous les lauréats
- Suivi de la mise en place des actions et leur évaluation
- Présence pendant l'évènement afin de suivre le fonctionnement et la mise en place des actions
- Assistance pour l'évaluation de la démarche à l'aide des outils présentés au paragraphe précédent

Pour cela, il s'appuiera sur la personne référent 'Développement Durable' au sein de l'organisation de la manifestation. Selon les volets, plusieurs jours seront à disposition de l'organisation, qui établira un calendrier de travail et les objectifs poursuivis avec le prestataire. Ces éléments seront formalisés dans une convention engageant l'organisateur, le prestataire, le Conseil général et l'ADEME.

-Communication : identification des manifestations sélectionnées par un visuel spécifique «Manifestations Responsables en Gironde» et mise à disposition d'outils

Le visuel apportera une visibilité accrue témoignant de la qualité de l'engagement des organisateurs. Il pourra être utilisé dans tous les documents de communication et de promotion de l'événement, destinés au grand public ou aux partenaires. Il pourra être attribué aux manifestations qui ne pourraient être retenues car le nombre de dossiers déposés serait supérieur à la limite de l'appel à projets. L'autorisation d'utiliser le visuel sera donnée après instruction du dossier, et notifié dans l'accusé de réception. Dans le cas où les critères d'éligibilité (voir plus haut) ne seront pas satisfaits, l'accusé de réception indiquera les points manquants et proposera aux organisateurs de revoir leur plan d'actions.

Modalités d'attribution

Sélection des dossiers par un jury ad'hoc puis passage en Commission Permanente du Conseil Général.

Modalités de dépôt des candidatures

- ☞ Retrait des dossiers de candidature : à partir du 15 novembre 2009
- ☞ Date limite de dépôt des candidatures : 31 décembre 2009
- ☞ Jury : mi-janvier 2010
- ☞ Formation de lancement de l'accompagnement : 1^{er} février 2010

Les dossiers devront être adressés par voie électronique uniquement à : Agenda21Gironde@cg33.fr

Renseignements

Gwénaëlle Tudal – Conseil Général de la Gironde - Mission Agenda 21 - 05.56.99.67.64 - g.tudal@cg33.fr
Sylvain Krummenacher – ADEME - 05.56.33.80.24. sylvain.krummenacher@ademe.fr

